

Rapport complémentaire du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du plan de quartier de Surville à Buttes

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

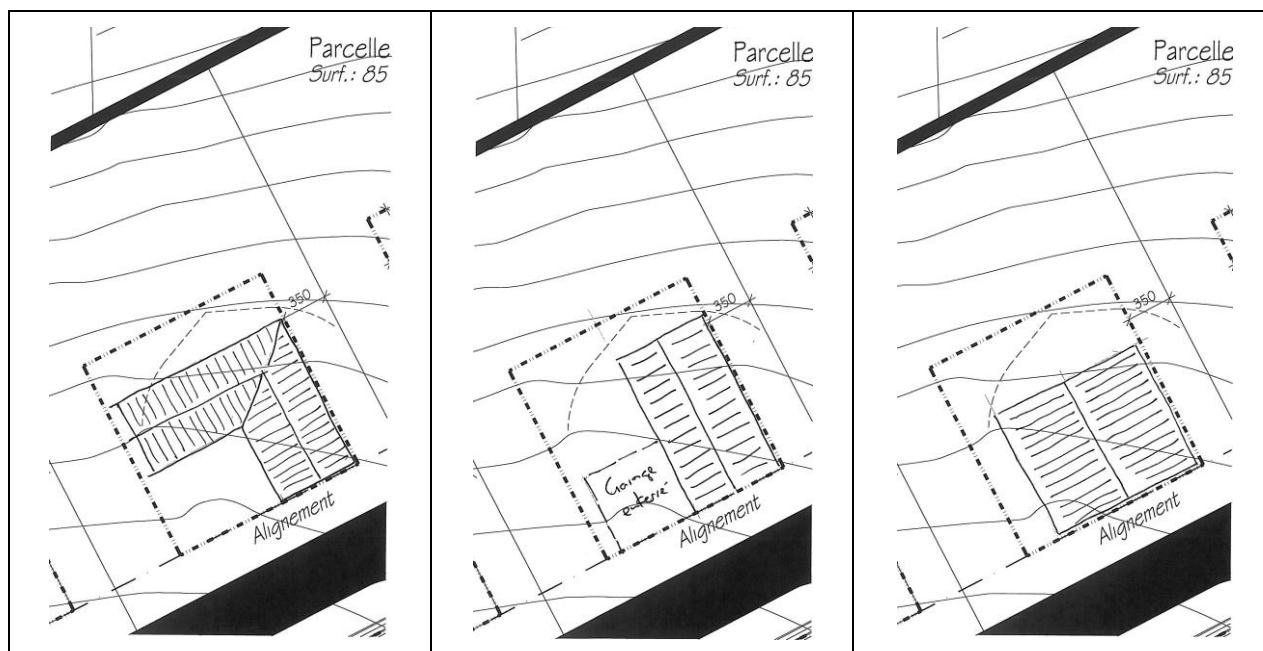
Lors du précédent débat que nous avons eu au sujet du nouveau plan de quartier de Surville, il semble que l'interprétation de son règlement et ses conséquences sur la forme et l'implantation des constructions n'ait prêté à confusion.

En préambule à ce nouveau débat, le Conseil communal aimerait rappeler qu'il est d'usage sur les plans définissant les alignements et les périmètres d'implantation de dessiner des constructions qui, pour des raisons de simplification, sont en général toutes identiques. Ces figurations de constructions ne sont qu'indicatives et seuls les alignements et les périmètres d'implantation sont à approuver par votre autorité.

Relevons également que, dans sa séance du 19 septembre 2012, la Commission d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable (CUEDD) a examiné une nouvelle fois cette modification du plan de quartier et a confirmé unanimement son préavis favorable.

Compléments d'informations

Pour prolonger les réflexions qui sont les vôtres, nous avons demandé à l'auteur du projet de plan de quartier de dessiner un certain nombre de constructions qui s'insèrent dans le cadre strict du règlement qui est associé.



Comme vous pouvez le constater, dans ce cadre qui fixe l'orientation et la pente des toits, les possibilités sont nombreuses et variées. De plus, la position des maisons sur les parcelles peut aussi être modifiée de manière importante. Les règles fixées ici, loin d'introduire une uniformisation, permettent, au contraire, une grande variété de projets, et les éléments de base que le Conseil général a relevé vont permettre une certaine harmonie des constructions.

Par contre, comme votre Conseil l'a relevé, l'implantation de garages préfabriqués à toits plats ne sera pas possible dans cette zone.

Conclusion

Le Conseil communal reste convaincu que la recherche d'une certaine unité architecturale dans ce nouveau quartier sera un plus pour ses habitants.

Parallèlement, notre volonté de mettre rapidement de nouvelles surfaces à disposition pour des constructions nous incite à vous enjoindre une nouvelle fois à accepter cette modification du plan de quartier de Surville avec tous les éléments techniques qu'il contient et ainsi, de vous prononcer sur l'abrogation du plan de quartier de Surville de 1990, la modification du plan d'alignement et celle du plan d'aménagement via les arrêtés y relatifs.

Compte tenu de la situation exposée, le Conseil communal vous prie d'accepter la modification telle que présentée.

Val-de-Travers, le 2 octobre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT LE CHANCELIER

Thierry Michel

Alexis Boillat

Annexes :

- Rapport, arrêtés et plans transmis pour la séance du Conseil général du 10 septembre 2012, déjà en votre possession